

AFFAIRE N° 3

RATIFICATION de l'ARRETE MUNICIPAL n° 38 habilitant M. LEPELIER pour assurer le paiement de la solde des auxiliaires.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Août 1951

Mesdames,

Messieurs,

Monsieur CHASSAGNE André, habilité pour le paiement de la solde des auxiliaires permanents a été nommé Contremaître; il est souvent appelé à s'absenter de son bureau pour se rendre sur les divers chantiers.

Pour ne pas interrompre le service, j'ai signé un arrêté habilitant Monsieur LEPELIER pour le paiement de la solde des auxiliaires permanents conjointement avec M. CHASSAGNE.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander de bien vouloir ratifier, par un vote, la décision que j'ai prise à l'égard de M. LEPELIER./.

Le Maire,  
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité